



## ***Critères de nomination au Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour le cycle de brevetage 2022-2023***

### ***Programmes Olympique et Paralympique***

La présente version des critères de nomination au PAA de la FCE pour le cycle de brevetage de 2022-2023 a été approuvée le 6 février 2022, et elle remplace toute autre version précédente de ce livret de sélection en ce qui concerne les sélections des équipes nationales. *La Fédération Canadienne d'Esgrime suit attentivement l'évolution du coronavirus aux niveaux mondial et national, et son incidence sur l'obtention de places pour les équipes nationales. À moins d'indication contraire dans des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus, la Fédération Canadienne d'Esgrime respectera ces procédures internes de sélection publiées telles qu'elles sont écrites.*

*Cependant, des situations liées à la pandémie du coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de ce livret. Toutes les modifications seront apportées le plus rapidement possible et aussi souvent que nécessaire suite à des développements qui ont un impact direct sur la procédure interne de nomination. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.*

*De plus, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ce livret de sélection en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou les comités concernés (comme applicable), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans les présentes. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, la Fédération Canadienne d'Esgrime communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.*

*Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.*

### **Introduction**

Cette section a pour objectif de présenter les critères visant à déterminer les bénéficiaires du Programme d'aide aux athlètes (PAA) par la FCE et Sport Canada. Cette section s'adresse aux athlètes, ainsi qu'à leurs entraîneurs, qui ont accès au programme ou qui souhaitent y avoir accès.

Le PAA (octroi de brevets) reconnaît l'engagement à long terme d'un escrimeur à l'égard de programme d'entraînement et de compétition et cherche à atténuer certaines pressions associées à la participation au sport international. Plus précisément, le PAA offre un soutien financier aux escrimeurs canadiens de haute performance pour les aider à tirer profit d'occasions



d'entraînement avancé dans le but d'améliorer leurs performances. À cette fin, ce soutien financier est versé directement aux escrimeurs pour les aider à subvenir à leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition. L'objectif du PAA est d'appuyer les athlètes canadiens identifiés et nommés par la FCE en raison de leurs performances ou parce qu'ils ont le plus fort potentiel de se classer dans le top 8 aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques et aux Championnats du monde.

L'entraîneur demeure une composante essentielle de l'équipe, car, de concert avec la FCE, il gère et dirige le plan d'entraînement des escrimeurs. Le PAA est le seul programme de Sport Canada qui fournit un soutien financier direct aux athlètes.

Le PAA ne constitue pas une récompense pour les performances passées. C'est un soutien financier destiné à aider les athlètes à progresser vers le podium. En conséquence, le statut d'athlète breveté ne peut être accordé indéfiniment. Un athlète qui bénéficie d'un brevet de développement doit progresser vers le niveau du brevet de l'équipe nationale senior. De même, un athlète bénéficiant d'un brevet de l'équipe nationale senior doit progresser vers le niveau du brevet international senior.

Chaque section relative aux brevets ci-dessous présente les restrictions sur la durée du brevet en question et les exigences en matière de progrès.

### **Autorité de la FCE en matière de prise de décision**

Toutes les questions relatives à nomination des athlètes au PAA relèvent uniquement du directeur administratif (DA) de la FCE. Le DA prend les décisions relatives aux nominations au PAA en fonction des critères et exigences du PAA approuvés par la FCE.

Le nombre de mois de soutien au brevet attribué à chaque athlète est déterminé par le directeur administratif. Il est basé sur l'engagement de l'athlète envers le programme de l'équipenationale et le nombre de jours d'entraînement et de compétitions de l'athlète durant le cycle de brevet.

Sport Canada est responsable d'approuver les nominations finales au PAA.

### **Escrimeurs admissibles**

- Les escrimeurs qui participent à des épreuves figurant au programme des Jeux olympiques ou paralympiques de 2024 sont admissibles au soutien du PAA.
- Les escrimeurs doivent détenir une licence en règle de la FCE pour la saison en cours, être membres du programme de haute performance et être citoyens canadiens.
- Les escrimeurs doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité du PAA décrites à la section 2.3 des Politiques et procédures du PAA, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>
- Tous les athlètes brevetés au niveau sénior (SR, SR1/SR2) seront basés au Centre National,



situé à l'INS Québec à Montréal ou dans un Centre d'Entraînement Haute Performance (CEHP) ou dans un Centre d'Entraînement International certifié par la FCE. Être basé au Centre National ou dans un CEHP signifie que les athlètes brevetés s'engagent à s'entraîner à temps plein. Les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens, les autres types d'entraînement (p. ex., entraînement en salle, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les stages d'entraînement et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance

- Tous les athlètes ayant un brevet Développement (D) seront basés au Centre National, situé à l'INS Québec à Montréal ou dans un Centre d'Entraînement Haute Performance (CEHP) FCE ou dans un Centre d'entraînement International identifiés par la FCE. Être basé au Centre National ou dans un CEHP signifie que les athlètes brevetés s'engagent à s'entraîner à temps plein. Les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens, les autres types d'entraînement (p. ex., entraînement en salle, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les stages d'entraînements et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance. Les athlètes peuvent demander à l'avance des exemptions de l'entraînement à l'INS, au CEHP ou dans un Centre d'entraînement International. Après consultation, le directeur de la haute performance, l'entraîneur national et le CCHP pourront accorder de telles exemptions au cas par cas.
- Les brevets sont susceptibles d'être retirés en cours de cycle. Le personnel d'entraînement et les leaders d'armes de l'équipe nationale évalueront la performance des athlètes brevetés; s'il est déterminé qu'un athlète ne respecte pas les conditions du programme Haute Performance, celui-ci sera retiré et le quota restant pourrait être transféré au prochain candidat admissible. Au moins quatre (4) mois de soutien doit être disponible pour permettre l'octroi d'un autre brevet (voir section «Retrait des brevets», page 16).

### **Escrimeurs s'entraînant à l'extérieur du Canada**

Les escrimeurs brevetés doivent s'entraîner au Canada durant la période d'octroi des brevets. Les escrimeurs qui choisissent de s'entraîner en dehors du Canada doivent obtenir l'approbation préalable de la FCE.

Les règlements suivants s'appliquent aux escrimeurs qui répondent aux critères d'octroi des brevets et qui s'entraînent à l'étranger :

- On s'attend à ce que tous les escrimeurs qui s'entraînent à l'extérieur du Canada suivent le programme de l'équipe nationale senior, comme l'indique le présent document.
- Les escrimeurs qui fréquentent un établissement de la NCAA et qui reçoivent une bourse



d'étudiant-athlète ne sont pas admissibles au soutien du PAA au cours des mois où ils participent aux activités de l'établissement de la NCAA. Ces escrimeurs peuvent être nommés par la FCE pour le soutien du PAA durant les mois où ils participent aux activités d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale et où ils ne sont pas présents à l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger.

- Les escrimeurs qui ne sont plus admissibles à la NCAA, mais qui poursuivent leurs études aux États-Unis en vue d'obtenir leur baccalauréat ou un diplôme d'études supérieures, sont admissibles à la nomination en vue du financement du PAA à condition qu'ils s'engagent à suivre les activités du programme de l'équipe nationale et que leur programme d'entraînement et de compétitions soit approuvé par la FCE.
- Les escrimeurs qui sont en âge de fréquenter l'école secondaire (ou qui sont plus jeunes) et qui satisfont aux critères d'octroi des brevets alors qu'ils vivent et s'entraînent au Canada, mais qui sont forcés de déménager en dehors du pays pour des raisons indépendantes de leur volonté, seront normalement admissibles au financement du PAA jusqu'à ce qu'ils soient en âge de fréquenter l'université, à condition que leur programme d'entraînement et de compétitions soit approuvé par la FCE. À ce moment, la FCE examinera leur situation.

#### **Possibilités d'obtention de brevets – pour les escrimeurs**

- Sport Canada révisé actuellement le quota de brevets pour tous les sports. Le quota attribué au programme olympique d'escrime est équivalent à **onze (11)** brevets seniors (232 980 \$) et celui attribué au programme paralympique est de **deux (2)** brevets seniors (42 360 \$), mais ce quota est susceptible d'être modifié après l'examen de Sport Canada.
- Les athlètes sont nommés pour le cycle d'octroi des brevets qui commence le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et se termine le 30 septembre 2023.
- Dans le quota des brevets du programme olympique, au moins deux (2) athlètes seront recommandés pour des brevets D s'ils sont admissibles.

#### **Priorisation des nominations pour l'octroi des brevets**

Les athlètes admissibles, qui satisfont aux critères d'octroi des brevets, seront recommandés en vertu de l'ordre de priorité suivant :

	<b>Programme olympique</b>	<b>Programme paralympique</b>
1	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR1.	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR1.
2	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR2.	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR2.

3	Les 2 meilleurs athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevets de Développement, et qui sont identifiés D12 à NG21 dans la grille de classification, par ordre de priorité (voir section «Brevet Développement», page 9), au cours de l’année précédente.	Les athlètes qui étaient brevetés selon les critères d’octroi de brevets SR1/SR2 durant l’année précédente, et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.
4	Les athlètes qui étaient brevetés selon les critères d’octroi de brevets SR1/SR2 durant l’année précédente, et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevets SR/C1.
5	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevets SR/C1 et qui sont identifiés A1 à C11 dans la grille de classification (voir section «Brevet senior», page 7), par ordre de priorité, au cours de l’année précédente.	Les athlètes brevetés qui avaient satisfait aux critères d’octroi de brevets SR/C1 au cours de l’année précédente et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.
6	Les athlètes brevetés qui avaient satisfait aux critères d’octroi de brevets SR/C1, et qui sont identifiés A1 à C11 dans la grille de classification (voir section «Brevet senior», page 7), par ordre de priorité, au cours de l’année précédente et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevet D.
7	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevet de Développement et qui sont identifiés D12 à NG22 dans la grille de classification, par ordre de priorité (voir section «Brevet Développement», page 9), au cours de l’année précédente	

### **Information générale et définitions**

- Programme olympique : Les termes «classé mondialement» ou «classement mondial» désignent le classement officiel de la FIE établi en fonction des performances réalisées au cours de la saison internationale 2021-2022 tel qu’il est publié sur le site Web de la FIE ([www.fie.ch](http://www.fie.ch)) à la date du 31 août 2022, date de fin de saison de la FIE.
- Programme paralympique : Les termes «classé mondialement» ou «classement mondial» désignent le classement officiel de l’IWAS établi en fonction des performances réalisées au



cours de la saison internationale 2021-2022 à la date du 15 septembre 2022, date de fin de saison de l'IWAS.

- Les athlètes brevetés au niveau C1 sont subventionnés au niveau du brevet de développement pendant la première année où ils satisfont au critère national de brevet senior, et ce même s'ils ont été brevetés précédemment au niveau du développement (D). Mais si l'athlète a été breveté précédemment au niveau SR1 ou SR2, a été nommé au sein de l'équipe nationale senior, a participé à un championnat du monde, ou dans le cas des sports d'équipe à une compétition de qualification pour le Championnat (ou Coupe) du monde, avant de satisfaire pour la première fois au critère du brevet senior, cet athlète sera subventionné au niveau du brevet senior (SR) plutôt qu'au niveau du brevet de développement.
- Le programme d'aide aux athlètes de Sport Canada finance les escrimeurs des épreuves olympiques/paralympiques à deux niveaux :
  - I. Brevets seniors :**
    1. Brevet international senior – SR1 et SR2 (1 765,00 \$ par mois)
    2. Brevet de l'équipe nationale senior – SR (1 765,00 \$ par mois)
    3. Brevet C1 (1 060,00 \$ par mois)
  - II. Brevets de développement**  
(1 060,00 \$ par mois)

### **Performances admissibles**

- La période de qualification pour le cycle des brevets 2022-2023 commence le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et prend fin le 30 septembre 2022.
- L'octroi des brevets dans le **Programme olympique** sera déterminé par la grille de classification de la FCE (voir section «Grille de classification des athlètes», page 14) selon les performances suivantes, sans toutefois s'y limiter :
  - a) Les performances aux compétitions suivantes uniquement :
    - Championnats du monde senior de 2022
    - Championnats Panaméricains seniors de 2022
    - Coupes du Monde seniors et Grand prix 2021-2022
    - NAC DIV 1 / Junior / cadet désignées de 2021-2022
    - Championnats du Monde junior de 2022
    - Championnats du Monde cadet de 2022
    - Jeux de la FISU de 2022
  - b) Le classement officiel de la FIE à la fin de la saison internationale 2021-2022 (senior et junior)
  - c) Le classement final de sélection de HP (senior, junior, cadet) de la saison 2021-2022, au 31 juillet 2022.
- L'octroi des brevets dans le **programme paralympique** sera déterminé par les performances suivantes, sans toutefois s'y limiter :



- a) les performances aux Coupes du monde de 2021-2022 uniquement, ou
- b) le classement officiel de la IWAS en date du 30 septembre 2022.

## **BREVET SENIOR (SR1/SR2/SR/C1)**

### Critères d'octroi du brevet international senior (SR1/SR2)

- a) Programme olympique

Épreuves individuelles :

- Les athlètes identifiés A1 ou A2 (lettre A1 ou A2, priorité 1 de la «grille de classification de l'athlète», page 14)

### **OÙ**

Épreuves par équipe :

- Les athlètes identifiés A1 ou A2 (lettre A1 ou A2, priorité 1 de la «grille de classification de l'athlète», page 14) et ayant participé à un match par équipe au Championnat du monde senior.

Si le nombre de brevets disponibles est inférieur au nombre d'athlètes admissibles au brevet international senior, les athlètes seront classés selon leur meilleur rang aux Championnats du monde de 2022.

En cas d'égalité, les athlètes seront classés sur la base de leur classement individuel au classement individuel officiel final de 2021-2022 de la FIE en date du 31 août 2022.

Si l'égalité persiste, les athlètes ayant inscrit le meilleur résultat à une épreuve du Grand Prix / de la Coupe du monde 2021-2022 seront classés en premier. Si l'égalité persiste, elle sera départagée par le plus grand nombre de points au classement de sélection du PHP senior.

- b) Programme paralympique

Les athlètes classés parmi **les 8 premiers et dans la première moitié du classement** au Championnat du monde d'escrime en fauteuil roulant de la IWAS dans une épreuve figurant au programme des Jeux paralympiques de 2024.

En cas d'égalité, les athlètes seront classés sur la base de leur classement individuel au classement individuel officiel de 2021-2022 de la IWAS en date du 15 septembre 2022.

Si le nombre de brevets disponibles est inférieur au nombre d'athlètes admissibles au



brevet international senior, les athlètes seront classés selon leur meilleur rang à une épreuve de la Coupe du monde de 2021-2022.

### Nota

Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi du brevet international senior sont admissibles à la nomination par la FCE pendant deux années consécutives, le brevet de la première année sera le brevet SR1 et celui de la deuxième année, le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à la recommandation de l’athlète par la FCE. Les athlètes seront recommandés pour le brevet SR2 s’ils continuent de suivre un programme d’entraînement et de compétitions approuvé et reconnu par la FCE et Sport Canada. Les athlètes doivent aussi s’inscrire au PHP pour 2022-2023.

Dans le cas de force majeure ou des compétitions cités dans la grille de classification seraient annulés, le directeur de la HP après concertation avec le comité consultatif de haute performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validé par le directeur administratif et par le conseil d’administration de la FCE avant de les communiquer à tous les athlètes inscrits au programme de HP.

### Critères d’octroi du brevet de l’équipe nationale senior (SR/C1)

L’admissibilité au brevet de l’équipe nationale senior pour 2022-2023 sera basée sur la grille de classification de l’athlète (voir section «Grille de classification de l’athlète de la FCE», page 14) pour le programme Olympique et sur les critères suivants pour le programme Paralympique. Les recommandations se feront selon l’ordre de priorité suivant :

- a) Programme olympique
  1. Athlète identifié A3
  2. Athlète identifié A4
  3. Athlète identifié B5
  4. Athlète identifié B6
  5. Athlète identifié B7
  6. Athlète identifié B8
  7. Athlète identifié C9
  8. Athlète identifié C10
  9. Athlète identifié C11
  10. Athlète identifié C12

Si deux athlètes ont la même identification, ils seront départagés par le classement mondial FIE senior.

S’il existe encore une égalité, les deux athlètes seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du Monde de 2022. Si l’égalité persiste, les athlètes seront départagés par leur meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde senior ou un Grand Prix en 2021-2022.





Si l'égalité persiste encore, les athlètes seront départagés par leur nombre de points au classement de sélection senior du PHP.

b) Programme paralympique

Les athlètes classés **parmi les seize (16) premiers au classement individuel** officiel final de 2021-2022 de la IWAS,

En cas d'égalité, l'athlète qui a inscrit le meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde en 2021-2022 sera classé plus haut.

**Nombre maximum d'années au niveau national senior :**

- i. Un athlète peut être breveté au niveau de l'équipe nationale senior pour un maximum de six (6) ans au total, sans compter les brevets pour blessures. Si l'athlète ne progresse pas au niveau international senior à la fin de cette période maximale, il devra se soumettre à une évaluation rigoureuse de la FCE. Pour recevoir un brevet de l'équipe nationale senior pour une septième année et au-delà, la FCE et Sport Canada doivent être convaincus des progrès de l'athlète et de son potentiel d'avancer au niveau international senior.
- ii. Les années durant lesquelles l'athlète reçoit un brevet national senior (SR/C1) alors qu'il est encore junior (soit âgé de vingt ans ou moins) n'entrent pas dans le calcul du maximum.

Nota

En cas de force majeure ou si des compétitions citées dans la grille de classification étaient annulées, le Directeur de la HP après concertation avec le comité consultatif de haute performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validée par le directeur administratif et par le conseil d'administration de la FCE avant de les communiquer à tous les athlètes inscrits au Programme de HP.

**BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D)**

a) Programme olympique

Les brevets de développement visent à appuyer le développement des athlètes plus jeunes qui ont nettement démontré qu'ils ont le potentiel d'atteindre les normes internationales applicables aux brevets seniors, mais qui ne sont pas encore en mesure de satisfaire aux critères du brevet senior.

Un athlète breveté précédemment au niveau d'un brevet senior (SR1, SR2, SR, SR-blessure, C1) pendant plus de deux (2) ans n'est plus admissible à recevoir un brevet de développement, à moins que l'athlète ait été d'âge junior (à savoir 20 ans ou moins) quand il a reçu le brevet senior.

Il se peut que le brevet de développement ne soit pas accordé à l'athlète dont l'âge dépasse de sept (7) ans l'âge requis par la FIE pour la catégorie junior. L'âge de la catégorie junior étant établie par la FIE à 20 ans ou moins, les athlètes de plus de 27 ans ne sont donc pas admissibles à



ce niveau de brevet.

Rappel :

Au moins deux (2) athlètes seront recommandés pour les brevets D sous réserve de leur admissibilité. L’octroi de brevets de développement additionnels est sujet au nombre de brevets attribués au niveau international senior et au niveau de l’équipe nationale senior.

L’admissibilité au brevet D pour 2022-2023 sera basée sur la grille de classification de l’athlète (voir section «Grille de classification de l’athlète de la FCE») pour le programme Olympique et sur les critères suivants pour le programme Paralympique.

Les recommandations se feront selon l’ordre de priorité suivant :

1. Athlète identifié D13
2. Athlète identifié D14
3. Athlète identifié D15
4. Athlète identifié D16
5. Athlète identifié E17
6. Athlète identifié E18
7. Athlète identifié E19
8. Athlète identifié E20
9. Athlète identifié E21
10. Les athlètes ayant le plus grand nombre de points au classement de sélection final senior du PHP de 2021-2022. (ajusté pour assurer que toutes les armes ont le même nombre de compétitions internationales disponibles).
11. Athlète identifié NG22 (Next Gen, priorité 22 de la «grille de classification des athlètes»)
12. Athlète identifié NG23 (Next Gen, priorité 23 de la «grille de classification des athlètes»)

Si deux athlètes sont à égalité, ils seront départagés par le classement mondial FIE senior de 2021-2022. S’il existe encore une égalité, les deux athlètes seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du Monde seniors de 2022. Si l’égalité persiste, les athlètes seront départagés par leur meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde senior ou un Grand Prix en 2021-2022. Si l’égalité persiste encore, les athlètes seront départagés par leur nombre de points au classement de sélection senior du PHP.

b) Programme paralympique

Les brevets de développement paralympiques ont pour objet de soutenir les besoins des athlètes en développement qui ont clairement démontré qu'ils ont le potentiel de réussir les critères du brevet senior international.



- Normalement, les athlètes précédemment brevetés au niveau du brevet senior (SR1, SR2, SR-blessure, SR, C1) pendant plus de deux (2) ans ne sont plus admissibles au brevet de développement sauf si l'athlète était d'âge junior de la FIE (moins de 20 ans) lorsqu'il a reçu ces brevets.
- Un athlète ne peut être breveté au niveau du brevet de développement que pour un maximum de cinq (5) ans. À la fin de cette période maximale, la FCE fera une évaluation rigoureuse de ses performances au cours des quatre (4) dernières années afin de vérifier s'il a démontré des progrès, ce qui justifierait sa nomination pour un brevet de développement pour une année supplémentaire. Ce processus se répètera toutes les années suivant la nomination de l'athlète à ce niveau.

Les athlètes seront recommandés dans l'ordre de priorité suivant :

Les athlètes qui figurent parmi **les 32 premiers** (et la première moitié des escrimeurs classés) au classement mondial de 2021-2022 de la IWAS en date du 30 septembre 2022, conformément au quota paralympique (2 par pays), à n'importe laquelle de leurs épreuves, sont admissibles à la nomination au niveau du brevet de développement (D).

Dans un cas de force majeure ou si des compétitions citées dans la grille de classification étaient annulées, le Directeur de HP après concertation avec le comité consultatif de haute performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validée par le directeur administratif et par le conseil d'administration de la FCE avant de les communiquer à tous les athlètes inscrits au Programme de HP.

### **Maladie, blessures ou grossesse**

À la fin d'un cycle d'octroi de brevets durant lequel un athlète n'a pas satisfait aux critères de renouvellement de son brevet pour des raisons liées uniquement à son état de santé, cet athlète pourrait tout de même être considéré pour la prochaine période d'octroi des brevets si les conditions suivantes sont respectées :

- i. Programme olympique : L'athlète était breveté au niveau international senior ou au niveau national senior (classé A1 à C12 dans la grille de classification) à la fin du cycle de brevetage précédent. Programme paralympique : L'athlète était breveté à la fin du cycle de brevetage précédent.
- ii. L'athlète doit avoir rempli le formulaire médical de pré-participation dans le programme CAMP dans le but d'être considéré pour un brevet pour blessure.
- iii. Toutes les nouvelles blessures doivent être inscrites dans le programme CAMP par un professionnel de la santé dans les 14 jours suivant la date du diagnostic ou à la date où l'athlète a dû interrompre son entraînement. Ce diagnostic ne peut être établi et signé que par un médecin du sport agréé.
- iv. Les athlètes doivent donner à la FCE l'accès à la documentation du programme CAMP relative à ses blessures ou sa maladie à des fins d'examen de leur admissibilité au brevet



- pour blessure.
- v. Les athlètes doivent remplir un formulaire de vérification de la maladie ou de la blessure d'un athlète.  
*(<https://www.fencing.ca/sites/default/files/Athlete%20Illness%20or%20Injury%20Verification%20Form%20FR.pdf>)*
  - vi. Le formulaire de vérification de la maladie ou de la blessure d'un athlète ne peut être rempli que par un médecin d'un centre canadien multisports qui possède un diplôme de médecine du sport de l'ACMSE ou un autre médecin diplômé en médecine du sport de l'ACMSE approuvé par la Fédération canadienne d'escrime.
  - vii. Les escrimeurs qui bénéficient d'un brevet pour blessure doivent faire rapport tous les mois à l'entraîneur national de la FCE pour leur arme, au sujet de leurs activités de réadaptation et de leurs progrès. Ils devront continuer à présenter ces rapports jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme aptes à revenir à un entraînement complet, selon l'avis d'un médecin du sport agréé. Tout manquement à l'obligation de soumettre le rapport mensuel peut entraîner, à l'entière discrétion de la FCE, une recommandation à Sport Canada pour que le brevet de l'athlète lui soit retiré.
  - viii. Les conditions stipulées dans la politique du PAA de Sport Canada intitulée «Suspension de l'entraînement et de la compétition pour raison de santé» s'appliquent à toutes les demandes liées aux blessures et aux problèmes de santé.

## **RETRAIT DU BREVET**

Le comité de consultation de haute performance, sous recommandation du directeur administratif, peut en tout temps recommander le retrait du brevet de Sport Canada d'un athlète si les étapes suivantes ont été suivies :

1. L'athlète a reçu un avertissement verbal précisant les mesures à prendre et l'échéancier pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences du non-respect de l'avertissement.
2. Le cas échéant, un avertissement écrit a été envoyé à l'athlète.
3. Si les étapes ci-dessus ne permettent pas la résolution du problème et qu'Escrime Canada désire toujours recommander le retrait du brevet de l'athlète, Escrime Canada doit envoyer une lettre à son agent de programme de Sport Canada et au directeur du PAA, avec une copie à l'athlète, recommandant le retrait du brevet.

La lettre doit :

- Préciser les raisons justifiant la recommandation;
- Indiquer les mesures déjà prises pour corriger la situation (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement);
- Informer l'athlète de son droit de contester la recommandation d'Escrime Canada concernant le retrait de son brevet selon la procédure interne d'appel d'Escrime Canada dans les délais prescrits.



## **Politique relative aux appels relatifs aux sélections de la FCE**

Les appels relatifs aux nominations ou re-nominations au PAA de la part de la FCE, ou aux recommandations de retrait du brevet, ne peuvent être faits que par l'entremise du processus d'examen de la FCE, qui comprend une demande au Centre de règlement extrajudiciaire des différends du Canada (CREDC). Les appels relatifs aux décisions du PAA prises en vertu du chapitre 6 (Demande et approbation des brevets) ou du chapitre 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être effectués conformément au chapitre 13 des Politiques, procédures, et lignes directrices du PAA.

Pour de l'information sur la Politique relative aux appels de sélection de la FCE, veuillez consulter le document suivant :

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Appeals-Policy.pdf>

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Politique-dappel.pdf>

HP letter	Priority	Criteria	Rankings SPI / SPI-SP and D	All of the competitions are senior and are part of the 2021-2022 calendar unless otherwise indicated.					
A	1	1 of	World Championships Medal & top 50%	World Championships Team: Medal & top 50%					
	2	1 of	World Championships Top 8 & top 50%	World Championships Team: Top 8 & top 50%					
	3	2 or more of:	WC / GP medal	Top 16 FIE ranking	TEAM Top 3 World Cup	Team: Gold medal Pan Am 2022			
	4	1 of:	WC / GP medal	Top 16 FIE ranking	TEAM Top 3 World Cup	Team: Gold Medal Pan Am 2022			
B	5	and 2 or more of:	Top 8 WC / GP	Top 16 World Championships	Gold Medal Pan Am 2022	Top 25 FIE ranking	Gold Medal FISU	Team: Top 8 World Cup	
		1 of:	WC / GP medal	Top 16 FIE ranking	TEAM Top 3 WC	Team: Gold Medal Pan Am 2022			
	6	2 or more of:	Top 8 WC / GP	Top 16 World Championships	Gold Medal Pan Am 2022	Top 25 FIE ranking	Gold Medal FISU	Team: Top 8 World Cup	
	7	and 1 or more of:	Top 16 WC / GP	Top 32 World Championships	Silver Medal Pan Am 2022	Top 32 FIE ranking	FISU medal	TEAM: Top 10 World Championships / WC / FIE ranking (top 50%)	TEAM: Gold medal FISU
		1 of:	WC / GP medal	Top 16 FIE ranking	TEAM Top 3 WC	Team: Gold Medal Pan Am 2022			
	8	and 1 or more of:	Top 16 WC / GP	Top 32 World Championships	Silver Medal Pan Am 2022	Top 32 FIE ranking	FISU medal	TEAM: Top 10 World Championships / WC / FIE ranking (top 50%)	TEAM: Gold medal FISU
		1 of:	Top 8 WC / GP	Top 16 World Championships	Gold Medal Pan Am 2022	Top 25 FIE ranking	Gold Medal FISU	Team: Top 8 World Cup	
	C	9	and 1 of:	Top 16 WC / GP	Top 32 World Championships	Silver Medal Pan Am 2022	Top 32 FIE ranking	FISU medal	TEAM: Top 10 World Championships / WC / FIE ranking (top 50%)
1 of:			Top 8 WC / GP	Top 16 World Championships	Gold Medal Pan Am 2022	Top 25 FIE ranking	Gold Medal FISU	Team: Top 8 World Cup	
10		2 or more of:	Top 16 WC / GP	Top 32 World Championships	Silver Medal Pan Am 2022	Top 32 FIE ranking	FISU medal	TEAM: Top 10 World Championships / WC / FIE ranking (top 50%)	TEAM: Gold medal FISU
11		and 1 of:	Top 32 WC / GP	Top 64 World Championships	Medal in designated comps (NAC DIV)	Bronze medal Pan Am 2022	Top 50 FIE ranking	TEAM: Top 12 World Championships / WC (top	TEAM: Medal FISU / Pan Am
		1 of:	Top 16 WC / GP	Top 32 World Championships	Silver Medal Pan Am 2022	Top 32 FIE ranking	FISU medal	TEAM: Top 10 World Championships / WC / FIE ranking (top 50%)	TEAM: Gold medal FISU
12		and 2 or more of:	Top 32 WC / GP	Top 64 World Championships	Medal in designated comps (NAC DIV)	Bronze medal Pan Am 2022	Top 50 FIE ranking	TEAM: Top 12 World Championships / WC (top	TEAM: Medal FISU / Pan Am
	1 of:	Top 16 WC / GP	Top 32 World Championships	Silver Medal Pan Am 2022	Top 32 FIE ranking	FISU medal	TEAM: Top 10 World Championships / WC / FIE ranking (top 50%)	TEAM: Gold medal FISU	
D	13	and 1 or more of:	Top 32 WC / GP	Top 64 World Championships	Medal in Designated comps (NAC DIV)	Bronze medal Pan Am 2022	Top 50 FIE ranking	TEAM: Top 12 World Championships / WC (top	TEAM: Medal FISU / Pan Am
		1 of:	Top 16 WC / GP	Top 32 World Championships	Silver Medal Pan Am 2022	Top 32 FIE ranking	FISU medal	TEAM: Top 10 World Championships / WC / FIE ranking (top 50%)	TEAM: Gold medal FISU
	14	2 or more of:	Top 32 WC / GP	Top 64 World Championships	Medal in Designated comps (NAC DIV)	Bronze medal Pan Am 2022	Top 50 FIE ranking	TEAM: Top 12 World Championships / WC	TEAM: Medal FISU / Pan Am
	15	and 1 or more of:	Top 64 WC / GP	Top 8 in designated comps (NAC Div 1/ JWCH )	Top 8 Pan Am 2022	Top 3 NAC (cad/Jun)	Top 64 FIE ranking		
		1 of:	Top 32 WC / GP	Top 64 World Championships	Medal in Designated comps (NAC DIV)	Bronze medal Pan Am 2022	Top 50 FIE ranking	TEAM: Top 12 World Championships / WC	TEAM: Medal FISU / Pan Am
	E	17	and 1 or more of:	Top 64 WC / GP	Top 8 in designated comps (NAC Div 1/ JWCH )	Top 8 Pan Am 2022	Top 3 NAC (cad/Jun)	Top 64 FIE ranking	
1 of:			Top 32 WC / GP	Top 64 World Championships	Medal in Designated comps (NAC DIV)	Bronze medal Pan Am 2022	Top 50 FIE ranking	TEAM: Top 12 World Championships / WC (top	TEAM: Medal FISU / Pan Am
19		and 1 or more of:	Top 96 WC / GP	Top 16 in designated competition (NAC Div	Top 8 NAC cad / Jun or CWCH	Top 16 Pan Am 2022	Top 80 FIE ranking		
		1 of:	Top 64 WC / GP	Top 8 in designated comps (NAC Div 1/ JWCH )	Top 8 Pan Am 2022	Top 3 NAC (cad/Jun)	Top 64 FIE ranking		
20		and 2 or more of:	Top 96 WC / GP	Top 16 in designated comps (NAC Div 1/ JWCH )	Top 8 NAC cad / Jun or CWCH	Top 16 Pan Am 2022	Top 80 FIE ranking		
		1 of:	Top 64 World Championships						
NG	22	and 1 or more of:	Top 16 NAC (cad/Jun), JWCH or CWCH	Senior National Team when athlete is still cadet or junior	3000 points HP junior / cadet	40 FIE points	TEAM: Top 4 World Championships (jun/sen)	Team: Top 8 FISU	
		WC / GP medal	Top 16 FIE ranking	TEAM Top 3 WC	Team: Gold medal Pan Am 2022				
		Top 8 WC / GP	Top 16 World Championships	Gold Medal Pan Am 2022	Top 25 FIE ranking	Gold Medal FISU	Team: Top 8 World Cup		
		Top 16 WC / GP	Top 32 World Championships	Silver Medal Pan Am 2022	Top 32 FIE ranking	FISU medal	TEAM: Top 10 World Championships / WC / FIE ranking (top 50%)	TEAM: Gold medal FISU	
		Top 32 WC / GP	Top 64 World Championships	Medal in Designated comps (NAC DIV)	Bronze medal Pan Am 2022	Top 50 FIE ranking	TEAM: Top 12 World Championships / WC	TEAM: Medal FISU / Pan Am	
	Top 64 WC / GP	Top 8 in designated comps (NAC Div 1/ JWCH )	Top 8 Pan Am 2022	Medal NAC (cad/Jun)	Top 64 FIE ranking				
	Top 96 WC / GP	Top 16 in designated comps (NAC Div 1/ JWCH )	Top 8 NAC Cad/ Jun or U17 European circuit or CWCH	Top 16 Pan Am 2022	Top 80 FIE ranking				
23	2 or more of:	Top 16 NAC (cad/Jun/Div 1)	Senior National Team when athlete is still cadet or junior	3000 points HP junior / cadet	40 FIE points	TEAM: Top 4 World Championships (jun/sen)	Team: Top 8 FISU		